

Les récriminations de fraude électorale au Cameroun. Une hypothèque à la gouvernance participative ou l'expression du complexe de Gribouille

Cameroon's Electoral Fraud Claims: Hindrance to Participatory Governance or expression of Gribouille Complex

NGONO Louis Martin

Enseignant chercheur

Faculté des Sciences Juridiques et Politiques

Université de Yaoundé 2

Laboratoire «Elections et Délibérations» (ELDEL)

Cameroun

TSOUNGUI TABI Cornaille Désiré Ange Côme

Doctorant

Faculté des Sciences Juridiques et Politiques

Université de Yaoundé 2

Laboratoire «Elections et Délibérations» (ELDEL)

Cameroun

Date de soumission : 25/01/2026

Date d'acceptation : 08/03/2026

Pour citer cet article:

NGONO L. M., & TSOUNGUI TABI C.D.A.C., (2026) «Les récriminations de fraude électorale au Cameroun. Une hypothèque à la gouvernance participative ou l'expression du complexe de Gribouille», Revue Internationale du chercheur «Volume 7 : Numéro 1» pp : 995- 1029.

RESUME

Cet article traite des récriminations de fraude qui cristallisent les périodes de précampagne et de campagne électorale au Cameroun, depuis 1991. L'interrogation porte sur la nature et le rôle de ces formes politiques récurrentes et décentralisées. L'analyse consiste à montrer qu'il s'agit des actes d'opposition à part entière qui réfèrent à la défiance électorale et la dé-légitimation de la démocratie en cours d'implémentation. Dans ce pays, les récriminations de fraude électorale plongent leurs racines dans l'épaisseur des manipulations coloniales et s'objectivent dans une tradition d'opposition inspirée des actes posés par les nationalistes d'antan, pour combattre les pratiques coloniales incriminées. Si, de nos jours, ces formes politiques problématisent la participation politique, elles s'apparentent formellement à l'expression du «Complexe de Gribouille». C'est fondamentalement d'un procès insidieux que l'opposition intente contre les autorités apparaissant comme les «sortants toujours gagnants» et aux élections elles-mêmes, qui tardent à donner lieu à une alternance politique.

MOTS CLES: Fraude électorale; Comportement politique; Complexe de Gribouille; Participation électorale; Gouvernance participative; Cameroun.

ABSTRACT

This article focuses on the protest of fraud that has dominated the pre-campaign and the campaign elections periods in Cameroon since 1991. The question examines the political nature and role of this phenomenon. The analysis shows that the recriminations of electoral fraud refer to the establishment of electoral mistrust and the delegitimization of the ongoing democratic process. This political form has its roots in the depth of colonial machinations before objectifying within the independent state in irregular practices opposed by a tradition of the opposition which is taking place. Nowadays, the recriminations of fraud consist on the problematization of participatory governance and the illustrative expression of the “*Gribouille Complex*”. It is also the insidious trial of “the going out always incumbent” and therefore the putting of elections in Cameroon that do not result to political alternation in the hot seat.

KEYWORDS: Electoral fraud; Political behavior; Gribouille Complex; Electoral participation; Participatory governance; Cameroon.

INTRODUCTION

«On crie, en temps d'élection, à la corruption (...) comme on crie en temps de guerre à la trahison, pour expliquer un échec ou pour s'en consoler».
(GARRIGOU, 1992).

Dans l'agitation des périodes de précampagne et de campagne électorales au Cameroun, les récriminations de fraude tiennent le haut du pavé des échanges, depuis le retour au pluralisme politique par la loi du 13 février 1991. Elles représentent une importante activité des entités oppositionnelles, parmi lesquelles on dénombre: les partis politiques, des membres de la société civile, des leaders d'opinion et diverses associations nationales et internationales, qui ont en commun de ne pas avoir sur le processus organisationnel des élections une approche bienveillante et recourent en cela pour se faire entendre, à certains médias et réseaux sociaux qui s'en font massivement l'écho. Lesdites récriminations de fraude sont ordinairement orientées contre les autorités, gouvernementales et électorales qui, il n'y a pas longtemps, ne s'épargnent plus de répliquer en dénonçant, à leur tour, des situations telles que l'abus d'utilisation de la charte graphique d'Elections Cameroon (ELECAM) auquel incombe l'organisation des scrutins, dans le but de nuire à la crédibilité de cet organisme et affaiblir la confiance des citoyens placée dans le processus électoral. Ces récriminations débouchent, le plus souvent, sur une montée des enchères autour de la participation à la consultation compétitive en cours de préparation.

Ainsi par exemple, dans la perspective de l'élection présidentielle de 2025, caractérisée par un enjeu crucial d'alternance politique au sommet de l'Etat, le Mouvement pour la Renaissance du Cameroun (MRC), chef de file des entités oppositionnelles, proclamait un scandale de fraudes orchestrées par ELECAM, et fondé sur un système d'inscriptions illégales sur les listes électorales au sein des casernes de l'Armée. A cela s'ajouta quatre types de récriminations. Le premier, s'adressant aux autorités gouvernementales, consiste à leur signifier le refus d'une transmission du pouvoir de «gré à gré», ce qui signifie la tricherie avec la règle constitutionnelle de dévolution du pouvoir au Cameroun, prévoyant que *«les autorités chargées de diriger l'Etat tiennent leurs pouvoirs du peuple par voie d'élections au suffrage universel direct ou indirect..»* (Article 2 (2) de la Constitution du 18 janvier 1996); le deuxième, orienté contre ELECAM, consiste à faire, à l'égard de cette institution, le reproche d'agir contre les réquisitions du Code électoral prescrivant la publication de la liste électorale nationale à des échéances précises et reconnues. Après la signature, entre ELECAM et le système des Nations

Unies, d'un accord d'assistance technique électorale, il fut adressé à cet organisme une vigoureuse protestation relevant du troisième type de récriminations, constatant l'exclusion des partis politiques de cet «arrangement». Cette protestation consistait à faire le rappel en mémoire de l'ingérence des Nations Unies dans la crise électorale en Côte d'Ivoire, toute chose susceptible d'ouvrir au Cameroun la voie à des pratiques irrégulières. Sur ces entrefaites, les électeurs camerounais furent appelés à la vigilance, à «la défense de l'inclusivité» et la transparence des opérations de vote. Le quatrième et dernier type de récrimination portait sur le système électoral lui-même, en tant qu'il repose sur une «logique censitaire» limitant son accès aux plus démunis, contraints pour cela de faire des concessions. Des années en arrière, dans une ambiance similaire d'accusations tous azimuts, ciblant les autorités gouvernementales, alors soupçonnées d'être en préparation des opérations de fraude à grande échelle pour l'élection présidentielle de 1997, Pierre Flambeau NGAYAP, «Président national» de «La Convention Libérale», leur adressait une mise en garde, dont l'extrait suivant à forte charge de stigmatisation:

«Frauder, c'est faire violence à la démocratie. À cette violence, il faut opposer une riposte d'égale importance. Appeler les gens à descendre dans la rue pour réclamer le rétablissement de la vérité des urnes...

On va être étonné de ce que peuvent faire les Camerounais. Il arrive un moment où l'accumulation des frustrations devient insupportable pour un peuple et où ses réactions deviennent imprévisibles et incontrôlables.

En tout cas, que personne ne tente plus d'appeler le peuple au calme si les résultats des urnes sont de nouveau détournés» (Cf. Le Front Indépendant, n°8 du 5 mars 1997).

Autant les récriminations de fraude témoignent de l'âpreté des échanges en précampagne et campagne électorale, autant elles s'apparentent à une expression du «Complexe de Gribouille». En se référant aux contes populaires occidentaux (SAND, 1995), Gribouille est un personnage imaginaire qui symbolise la maladresse brouillonne. Les comportements qui s'en rattachent consistent à anticiper naïvement et/ou stupidement sur l'objet de ses craintes ou de ses propres ennuis, dans l'espoir de s'en préserver. C'est précisément le cas de celui qui plonge dans la rivière parce qu'il craint d'être mouillé par la pluie. Il en est de même de celui qui se jette dans le feu, parce qu'il redoute d'être brûlé. Transposé aux activités électorales, le complexe de Gribouille renvoie aux pratiques des entités oppositionnelles, dans le cadre de leur participation aux élections, qui consistent à «jeter l'éponge», bien avant que ne s'ouvre la compétition, par présomption de fraude alors imputée

aux autorités, gouvernementales et électorales, mais vraisemblablement par peur de subir un échec additionnel lors du décompte des voix. Cette «trouille», en tant qu'elle est comparable à une expression du complexe de Gribouille, amène les opposants à multiplier les récriminations de fraude aux élections. Celles-ci s'apparentent aux signes avant-coureurs d'une déconvenue électorale contre laquelle on veut ainsi se prémunir. Tant les opposants ne comptent pas assumer l'échec qui se profile, les récriminations de fraude leur servent à justifier l'attitude de désistement coupable emprunté ou de dénonciation adoptée.

Plutôt que de la fraude *stricto sensu*, l'option retenue dans le cadre de la présente analyse, c'est de traiter des récriminations de fraude comme d'un élément constitutif du contexte des élections depuis 1991, refaisant systématiquement surface à leur approche et devançant la tenue des opérations de scrutin. C'est parfois, pour certains hommes politiques, la seule activité préélectorale à mettre à leur actif. N'empêche qu'il faille déterminer ce qu'il faut en retenir.

En soi, la fraude représente une dimension importante des élections, non qu'elle y soit omniprésente ou inévitable, mais du fait que son évocation charrie de multiples enjeux dans la compétition électorale. Elle constitue l'expression d'une réalité diversifiée ou protéiforme (GARRIGOU, 1988). Au Cameroun, le Code électoral envisage ladite réalité en son chapitre premier du titre XII, prévoyant des mesures de dissuasion des pratiques irrégulières afin de promouvoir la sincérité électorale. La fraude s'y avère consubstantielle des opérations de trucage, de tripatouillage dans le processus électoral ainsi que de tricherie dans le décompte des suffrages. L'élément qui en détermine l'effectivité est certainement la volonté manifeste, d'introduire un biais dans le déroulement organisationnel des élections, afin d'en fausser l'issue, et donc de faire indûment gagner un candidat et/ou de provoquer la défaite d'un camp politique. En ce sens, la fraude électorale n'est ni plus ni moins qu'un jeu avec les règles, de la part de certains compétiteurs, de leurs soutiens ou même de l'administration chargée de mettre en place le dispositif opérationnel des élections. La fraude électorale est également concernée, à l'arrière plan, de l'évocation des principes de bonne pratique dont l'implémentation incombe spécifiquement au Conseil électoral (Article 10 du Code électoral).

Parmi ces principes, censés matérialiser la gouvernance participative, se trouve la transparence des opérations. Elle renvoie à la capacité à faire preuve de franchise et d'honnêteté, et donc à fournir les informations électorales aux parties prenantes en temps opportun. De même en est-il de l'intégrité, en tant que capacité à agir de manière impartiale et indépendante, sans favoriser quelque partie ou intérêt politiques que ce soit, en veillant à

garantir le respect de la législation et des codes de conduite électorale. Enfin le principe d'impartialité. Il renvoie à la capacité à faire preuve d'équité et donc à administrer à toutes les parties prenantes au processus un traitement juste, fondé sur des règles identiques. Le défaut d'équité électorale, dans le cas, par exemple, d'un environnement qui penche en faveur du parti au pouvoir, nuirait au caractère libre et transparent des élections et à la crédibilité de l'organe qui détient la compétence en matière de gestion des scrutins. Cela étant, il est de tradition légalement établie par le Code électoral, que c'est le président de la République qui bénéficie: du pouvoir de fixer la date du scrutin sans consultation officielle de quelque partenaire que ce soit; pendant que le gouvernement dispose des ressources publiques dans le cadre des activités de précampagne, qui permettent un accès privilégié aux médias. L'essentiel est que la mise en branle de tout cela puisse s'effectuer sans que ne prévale une impression de rupture d'égalité ou que n'apparaisse un sentiment d'impartialité faisant penser à un traitement des parties prenantes selon «deux poids, deux mesures». Autant de choses qui justifient que soient toujours prévues des mesures de prémunition, puisque la fraude électorale est susceptible d'apparaître à n'importe quel niveau organisationnel des élections.

Elle peut découler d'une mésinterprétation des textes de codification et impliquer un découpage malintentionné, favorisant le parti majoritaire pour qu'il puisse asseoir sa mainmise sur le pouvoir. Le *Gerrymandering*, significatif de charcutage électoral, en offre une illustration scientifique. De même, les pratiques frauduleuses peuvent concerner le travestissement des résultats de la compétition, sous forme de manipulations malveillantes des documents électoraux. Elle peut se traduire par l'une ou l'autre des opérations telles que: la création des partis fantoches; l'usage des documents falsifiés d'identification au niveau des inscriptions sur les listes électorales; l'enrôlement sur ces listes des personnes non qualifiées, les entachant d'inexactitudes dé-crédibilisantes; le recours aux financements illégaux; l'adoption des procédures volontairement complexes; la diffamation consciente des adversaires; l'ingérence intempestive dans le déroulement du scrutin portant atteinte au secret de l'isoloir.

L'analyse du déroulement historique des élections amène à penser que c'est l'introduction du système de la brigue, permettant le déploiement en campagne électorale (TAVOILLOT, 2019), et l'abandon du tirage au sort (MANIN, 1996), impliquant la contingence (TALPIN, 2019), qui ont eu pour effet d'installer durablement les élections dans leur caractère partisan, y impliquant le règne des rivalités personnelles, des coteries, et donc des possibilités de fraude et des pratiques connexes y afférentes.

Parmi ces pratiques, il y a la manipulation et la corruption, le plus souvent invoquées à travers les usages et mésusages de langage. S'agissant de la manipulation, elle se présente comme synonyme des opérations de transformation d'une réalité à des fins de duperie, de mystification ou de tromperie. La manipulation électorale renvoie également à la persuasion clandestine, aux traitements d'information entachés d'insincérité, à l'effet d'amener insidieusement les acteurs concernés à avoir un comportement proscrit par les règles, qu'ils n'auraient pas eu sans cette intervention extérieure. De la fraude électorale, on en parle également comme de la corruption des opérations de vote. Ces deux formes politiques, fraude et corruption, s'avèrent opposées à l'expression libre et transparente du suffrage électoral. Elles désignent, indifféremment, toutes sortes d'irrégularités répréhensibles dans le déroulement des opérations de vote. Cela étant, la corruption incorpore intrinsèquement un marchandage, un échange de biens ou de service que ne nécessite pas toujours la fraude, susceptible quant à elle, d'être unilatérale et de prendre la forme, par exemple, des intimidations d'électeurs pour désorienter leur choix. Il n'en demeure pas moins que fraude et corruption sont constitutives d'obstacles à la gouvernance participative qu'implique le processus de démocratisation inauguré au Cameroun en 1991.

La gouvernance dont il s'agit renvoie à *«un processus de coordination d'une pluralité d'acteurs publics et privés, de groupes sociaux, d'institutions, pour l'atteinte des buts propres discutés et définis collectivement dans des environnements fragmentés, incertains»*. Elle évoque tout aussi bien une dynamique au cours de laquelle, *la coordination, la négociation, et la participation de la société civile jouent un rôle central dans la prise de décision et la régulation des activités collectives* (Hammani & Angade, 2024). Dès lors, la gouvernance participative qu'implique le processus de démocratisation consiste en l'abolition des distinctions dans la logique d'une relation horizontale et non plus hiérarchique ou verticale entre les protagonistes engagés dans la défense d'une même cause, l'organisation des élections transparentes, par exemple. Cette perspective postule que les instances officielles ne détiennent plus le monopole de la conduite des affaires publiques. De fait, toutes les actions sont sensées s'effectuer dans le cadre d'un partenariat. De cela découle que, la gouvernance participative, en matière électorale, renvoie à deux dimensions fondamentales: d'une part, aux rapports horizontaux entre les acteurs, quels qu'ils soient; de l'autre part, à la négociation ou l'échange collaboratif entre les parties prenantes, parmi lesquelles: les formations politiques, les candidats, ELECAM, le corps législatif, le Conseil constitutionnel, juge des élections, le système judiciaire, le Ministère de l'Administration territoriale et ses inspecteurs électoraux, les

médias, les observateurs nationaux et internationaux, les organisations de la société civile, les électeurs (actuels et futurs). D'où l'adoption législative au Cameroun du mode de fonctionnement qui privilégie à tous les niveaux le traitement des opérations électorales dans le cadre exclusif d'une commission *Ad hoc*.

Tant la fraude électorale s'avère consubstantielle des actes d'irrégularité qui surviennent volontairement dans le processus organisationnel des élections, on doit s'accorder à reconnaître que ce qui, à travers cela est à l'œuvre, ne se rapporte pas seulement aux plaintes répétitives et aux critiques amères orientées contre les autorités gouvernementales et électorales. Les dynamiques inhérentes à ces formes intègrent tout autant les dénonciations réitérées et la réprobation orientée contre les autorités et les actes posées par celles-ci, qui ne seraient pas en phase avec les attentes fondamentales de l'opposition.

Reste que la véracité des récriminations prêche généralement à caution, d'autant que les développements qui s'y rapportent connaissent une ampleur certainement due à l'accroissement des réseaux sociaux et la recherche effrénée du sensationnel journalistique dont est friande la presse indépendante locale. Cependant, il importe de noter qu'à ce jour, la jurisprudence des élections au Cameroun ne fait aucun cas de condamnation d'un acteur politique pour fraude électorale. Cela étant, ce qui caractérise les récriminations de fraude et procure de l'intérêt aux analyses qui s'y consacrent, c'est qu'elles sont persistantes, récurrentes et décentralisées. Certaines sont individuelles et sans forme institutionnelle particulière. Leur réussite semble conditionnée par la capacité à démobiliser les cibles adressées. D'autres, sinon tout le reste, recouvrent l'idée de signification publique d'un désaccord, de dévoilement des faits scandaleux ou de conjuration de ce que les auteurs des récriminations estiment défavorable ou néfaste à leur endroit. Lorsque les interventions, faisant état des récriminations de fraude, s'opèrent à l'occasion des mobilisations protestataires, elles s'avèrent semblables à des signaux de mécontentement insusceptibles d'être ignorés. C'est le moyen opportun que s'offre certains opposants, en mal d'émergence dans la scène politique, de se faire connaître. A d'autres, faisant preuve d'utilitarisme, les récriminations procurent l'occasion de promouvoir une cause privée ou de faire connaître une organisation des leurs. Dans tous les cas, la stigmatisation contenue dans les récriminations de fraude infère aux règles de bonne conduite électorale.

Au Cameroun, les récriminations de fraude électorale dévoilent un caractère hybride qui n'en fait pas moins des actes d'opposition à part entière. La corrélation est significative entre le statut d'opposant et la dénonciation des fraudes électorales. La qualité d'opposant varie au gré des statuts au sein des parties prenantes à la gouvernance participative. A travers la formulation

et la diffusion des récriminations de fraude, certains opposants voudraient, sans doute, se montrer «difficiles», vis-à-vis des autorités indexées, du fait des divergences idéologiques, de l'absence d'équité ou de l'irrespect présumé à leur rencontre. L'opposition des autres tiendrait sur des chocs de personnalités, des malentendus passés ou la recherche d'avantages politiques négociables. Parfois, l'émission des récriminations peut justifier une activité précédant ou non le boycottage des élections (NGONO(a), 2024); elles se confondent généralement à un blâme d'incompétence technique dirigé contre l'organisme chargé de la gestion des scrutins. De tout cela émerge un questionnement, qui est le suivant: en quoi les récriminations de fraude sont-elles constitutives d'obstacle à la normativité électorale? Pourquoi y a-t-il lieu d'affirmer qu'elles traduisent l'incapacité de ceux qui en sont à l'origine à relever le défi d'un changement alternatif ? Quel est le degré de véracité qu'on peut accorder à ces formes politiques ? En quoi constituent-elles un faux-fuyant dans la compétition électorale ou le prétexte d'un désistement coupable face aux exigences de la compétition électorale ?

Le contexte permettant d'apporter des réponses qui valent est celui du pluralisme politique. Celui-ci suppose: un environnement concurrentiel de libre compétition électorale; la représentation de la diversité des intérêts et des groupes. Un tel contexte prône la démocratie à travers ses attributs, dont la participation populaire; le pluralisme politique; l'alternance au pouvoir; l'approfondissement de l'Etat de droit et l'élargissement de la protection des droits fondamentaux, en particulier les libertés individuelles (NAY, 2008). Dans le cadre ainsi délimité et, partant de tout ce qui précède, il est possible d'élaborer un autre distinguo de trois catégories de récriminations: stratégiques, opportunistes et celles qui traduisent un dysfonctionnement réel.

Les récriminations stratégiques correspondent aux déclarations comportant une importante dose de virulence dirigée contre les autorités et des propos offensifs précédant ou non le boycottage des élections, mais aussi la dénonciation des opérations de vote, le but évident étant de maximiser un avantage politique consistant le plus souvent en la démobilisation des électeurs potentiels ou leur détournement vis-à-vis d'une candidature. Les récriminations opportunistes sont, quant à elles, consubstantielles des énonciations circonstanciées assimilables à divers stratagèmes qui visent à flouer sur un aspect ou l'autre du processus électoral. Les récriminations faisant état des dysfonctionnements, réels ou supposés, consistent à pointer haut et fort certaines défaillances de l'organisation suivant l'article 44(1) du Code électoral. Il s'agit de dévoiler, contre le gré des autorités, certains manquements du système ou de proclamer des défauts d'observance des dispositions

officielles. Ce dont il est question est de susciter la réprobation de l'opinion ou d'occasionner une réaction des autorités face aux allégations formulées.

Quel que soit le type de récrimination concerné, leur seule existence témoigne d'une volonté d'ouverture du régime politique dans lequel elles sont exprimées, à travers une mise à distance des éléments d'ordre autoritaire. Les débats occasionnés y prennent l'allure agonistique des défis et de guerres des mots qui amplifient la compétition, à venir ou en cours, et font de l'incertitude un ressort dramatique. Les récriminations de fraude électorale exprimées au Cameroun éloignent ce pays, d'abord des «oligarchies clientélistes» dont la caractéristique est de recourir à l'artifice électoral et des élections truquées avec une représentation favorisée, à l'effet d'empêcher toute contestation démocratique réelle issue des urnes. Ensuite, les récriminations de fraude au Cameroun tiennent à distance le système politique local des semi-dictatures «libérales» parfois qualifiées de «bureaucraties autoritaires» au sein desquelles l'ensemble des activités sociales est encadré et étayé par un système corporatiste reliant la vie économique à l'Etat. Les récriminations de fraude électorale valident au Cameroun un rapprochement du système politique local avec les régimes «bonapartistes» qu'on pourrait assimiler chez Max WEBER à l'idée de «démocratie plébiscitaire» fondée, à l'image du Second Empire en France, sur un exécutif fort. Max WEBER note, à cet égard, que le bonapartisme ouvre la voie à une transition entre l'autoritarisme oligarchique et la démocratie moderne; il est en ce sens prédémocratique et constitue, avec l'universalisation du suffrage, un apprentissage pour la population des normes et procédures démocratiques (HERMET, 1985).

Mais quel que soit le régime politique, auquel la pratique des récriminations de fraude peut renvoyer, le Cameroun se présente comme un pays de moins en moins figé dans l'ordre autoritaire. Qu'il s'agisse par ailleurs, des récriminations stratégiques, des récriminations opportunistes ou des récriminations qui soulignent un dysfonctionnement réel ou supposé, l'aboutissement demeure le même qui consiste en la dénégation des avancées démocratiques ou la récusation d'une quelconque évolution positive du pays dans l'ordre démocratique.

Loin de se poser en censeur extérieur du comportement électoral des acteurs politiques, la présente réflexion vise plutôt à appréhender les dénonciations de fraude en tant qu'activité témoignant d'une participation électorale problématisée. Il s'agit de donner corps à l'hypothèse selon laquelle: les récriminations de fraude réfèrent à une dérobade des acteurs oppositionnels et du coup, mettent à nu leur incapacité à assumer le poids de la gouvernance participative. Apparemment démocratiques, excipant une expression du pluralisme politique, ces récriminations de fraude relèvent plutôt d'un répertoire d'actions fondamentalement opposées à

l'exercice libre du droit de suffrage. Sachant ne pas être en mesure de remporter les élections auxquelles elles participent donc sans trop y croire, les entités oppositionnelles cherchent à disqualifier les compétitions concernées. Cela se fait à travers la multiplication, à l'égard des élections, des dénonciations défavorables et, à l'encontre des autorités qui sont à la manœuvre, des déclarations de fraude. C'est la traduction manifeste de la volonté de ne s'engager qu'à reculons, dans un jeu auquel on n'est pas sûr de sortir gagnant. Cela étant, le rôle assigné à cette activité, qui est donc d'avilir les élections sans oser se l'avouer, de jeter le discrédit sur le processus y relatif consiste à amplifier, autant que possible, la moindre des tares de ce processus. D'où l'effet de dramatisation, constamment recherché dans les propos significatifs des récriminations. Celui-ci ne résulte pas seulement du caractère anormal des situations indexées. Les entités oppositionnelles tentent dans le même temps de démobiliser l'électorat en créant et/ou en aggravant la coupure entre gouvernés et gouvernants. Il s'agit, en d'autres termes, de saper toute légitimité issue des élections et ainsi favoriser la recrudescence d'un sentiment d'insécurité politique. C'est autant de choses qui en font une hypothèque à la gouvernance participative.

Pour confirmer ces intuitions, le corpus analytique du présent article est constitué des déclarations faisant explicitement état de fraude électorale, parues dans la presse indépendante locale ayant manifesté le souci de transparence et d'équité. Compte tenu de la nature intentionnelle des formes politiques concernées, le procédé méthodologique retenu dans les analyses est l'interprétation. Il s'agit d'appréhender les récriminations de fraude comme des éléments d'un processus au cours duquel une certaine conception de la réalité s'élabore et se stabilise, fut-il de façon provisoire. Le but est alors de découvrir l'ordre inhérent ou la signification octroyée à ces formes politiques au Cameroun. On est, de la sorte, amené à envisager les récriminations de fraude électorale sous le double prisme d'une manifestation de la défiance politique (1) et de la dé-légitimation du processus démocratique en cours d'implémentation (2).

1. – UNE MANIFESTATION DE LA DEFIANCE POLITIQUE

Les récriminations de fraude procèdent au Cameroun d'une disposition comportementale spécifique à l'opposition politique. Elles relèvent d'une activité pratique marquant leur participation aux élections. La récurrence de cette activité s'explique du fait de tenter d'influencer les opinions et le gouvernement. Cette disposition comportementale, consistant à émettre compulsivement des récriminations de fraude, résulte d'une attitude qui

l'organise. Celle-ci se présente, au sein des entités oppositionnelles, comme une matrice virtuelle structurée par des éléments d'ordre historique intériorisés, qui expriment une sorte de complexe, celui de Gribouille, tant on peut rattacher les récriminations en question à la crainte d'essuyer une nouvelle déconvenue électorale.

Et pour appréhender un tel état de faits, sans doute faut-il préalablement en retracer la genèse, afin de retrouver «les racines du présent». Il s'agit de remonter aux déterminations qui ont précédé et/ou façonné ces manières de faire, qui renvoient aux manipulations de la colonisation, dont l'apparente reconduction par les autorités postcoloniales, induit cette réaction «épidermique» d'une opposition désabusée.

1.1 – Les manipulations de la colonisation

Alors que les Indigènes africains se voyaient denier toute représentativité dans l'organisation politique de l'Etat colonial français et qu'on s'acheminait vers la fin de la Seconde Guerre mondiale, deux faits majeurs se produisirent qui caractérisent le phénomène de la décolonisation en Afrique. Le premier se rapporte aux recommandations émises par la conférence de Brazzaville en 1944 (*Cf. La Documentation Française, Notes et Etudes Documentaires*, n° 1847 du 11 mars 1954), concernant la reconnaissance des droits politiques aux Indigènes, à l'effet de les transformer en citoyens électeurs. Le second est relatif à l'avènement de l'Union des Populations du Cameroun (UPC), le 10 avril 1948 (RETIF, 1955; ZANG ATANGANA, 1961), alors même que l'Administration coloniale s'employait à renforcer la domination de la Métropole sur ses colonies, à travers l'implémentation de nouvelles réformes. Lesdites réformes avaient pour objectif de consolider l'intégration des colonies d'Afrique noire dans le giron français, à travers le mécanisme de la représentation que constituait l'Assemblée de l'Union française (BAYART, 1985), sans qu'il y ait eu auparavant de changement quant au statut des populations autochtones toujours traitées en inférieures (HESSLING, 1985). C'est alors qu'elle fut prise de court par le programme politique annoncé par l'UPC. Celui-ci consistait à revendiquer l'indépendance totale et la réunification du Cameroun entraînant sur cette voie, la plupart des formations déjà constituées, qui ne manquèrent pas de s'engouffrer dans cette brèche en s'attribuant, à leur tour, le droit de priorité sur les questions soulevées par l'UPC. Dès lors s'enclencha une guerre entre l'UPC et cette Administration coloniale, revancharde et vindicative, reprochant à cette nouvelle formation sur la scène politique le fait d'avoir précocement réveillé l'opposition à la présence française au Cameroun (LE VINE, 1984; DONNAT, 1996).

L'arrivée dans ce pays d'un extrémiste colonial comme chef local de cette Administration, le Haut-commissaire Roland Pré, est symptomatique des batailles qui seront livrées, dans le cadre de cette guerre contre l'UPC, mais davantage contre l'ensemble des nationalistes camerounais désireux de libérer leur pays du joug de la colonisation. Les mesures énergiques prises par Roland Pré, se traduisirent en interdiction des réunions publiques, en arrestation et emprisonnements massifs des militants nationalistes. Il y eut aussi la dissolution de plusieurs mouvements d'obédience nationaliste. Une décision fut également prise de limiter les pouvoirs de l'Assemblée représentative locale, ce qui vaudra à cet administrateur colonial de s'aliéner la plupart des élus indigènes (ONU. DOC. TOBS. 5/71 (6 décembre 1955): 9-12); (DUCAS, 1959). L'ensemble de ces décisions, dont la plupart consistaient à cibler les activités et la propagande de l'UPC, montraient bien que cette formation politique était devenue le contrepoint négatif de la politique coloniale. Ne lésinant sur aucun moyen lui permettant de neutraliser l'UPC, l'Administration coloniale eut, par-dessus tout, recours aux élections. Jean-François BAYART (1985) le confirme, qui souligne à cet égard ce qui suit:

«Aux yeux du décolonisateur, la procédure électorale définissait et délimitait la scène politique légale et légitime: hors de la sanction électorale, point de salut. Or, l'Administration avait la maîtrise de ce site de la lutte politique: elle en fixait souverainement les règles, contrôlait à discrétion l'inscription sur les listes électorales, manipulait les résultats. C'est ainsi quelle put priver l'UPC de toute représentation parlementaire».

Précisément, l'Administration coloniale s'employait à susciter parmi les Indigènes des candidatures lui permettant de réaliser ses objectifs sulfureux. Ceux-ci consistaient à donner un contenu politique restrictif à la citoyenneté des Indigènes afin de pérenniser la suprématie de la Métropole et assurer la permanence de ses intérêts. Ainsi par exemple, dans le temps même de l'interdiction des forces politiques indésirables, l'administration coloniale s'employait à évincer les candidats nationalistes. Tel fut le cas, aux élections partielles du 4 avril 1954, pour le siège de député à l'Assemblée Territoriale du Cameroun (ATCAM). Le candidat de l'UPC, Abel Kingué, sérieusement pressenti comme vainqueur putatif de cette consultation, manqua d'être élu en arrivant en troisième position, à cause d'une forte et nombreuse concurrence ethnique présentée par les chefs Bamiléké, mais en réalité suscitée par l'Administration coloniale.

En dehors d'influencer certains acteurs politiques, l'Administration coloniale recourait à la fraude *stricto sensu*. Brian CHAPMAN a bien montré l'ancienneté de cette pratique française, consistant à instrumentaliser les élections et donc à organiser la défaite des forces

politiques «indésirables» (JOSEPH, 1986). Les activités frauduleuses se multiplièrent donc au Cameroun au point d'y occasionner l'instauration d'un climat généralisé de méfiance. Celui-ci tarde, jusqu'à nos jours, à se dissiper, le système organisationnel des élections étant toujours marqué par un déficit de confiance entre les protagonistes électoraux. D'où la difficulté de voir émerger un consensus autour de la compétition démocratique.

Quand, des décennies après la fin du processus de la décolonisation, on tire le bilan des huit scrutins d'envergure organisés au cours de cette période révolue, bien que situé à l'avant-garde du combat anticolonial en étant par ailleurs la toute première formation à mieux se structurer et à se doter d'un ensemble cohérent de doctrine de parti, jamais l'UPC, qui participe aux élections à partir de 1951, n'en remportera aucune. Pour clarifier cette absurdité à l'origine des premières récriminations de fraude au Cameroun, JOSEPH Richard (*ibid.*) affirme ce qui suit:

«(...) il était impossible à un candidat de l'UPC de remporter une élection dans la période coloniale d'après-guerre, pour la simple raison que les Français ne l'auraient pas toléré. Par exemple, il était évident en 1952 que Um Nyobe, un Basàa, allait être élu à l'Assemblée Nationale dans sa région natale où il jouissait d'une popularité inégalée. Mais l'Administration coloniale lança aussitôt une campagne de sabotage en se servant des fonctionnaires locaux et des chefs basàa ainsi que de la hiérarchie catholique. À tous les stades du processus électoral, la distribution des cartes d'électeur, la représentation au sein des commissions électorales etc., furent soigneusement mises en œuvre pour éliminer les adhérents et sympathisants de l'UPC. Quand, enfin, l'Abbé Meloné fut déclaré élu, même les adversaires de l'UPC et les fonctionnaires coloniaux ne purent nier qu'il y avait eu simulacre d'élection...».

Imputant les échecs de l'UPC aux manipulations perpétrées par la colonisation, les dirigeants de cette formation indépendantiste changèrent chaque fois de stratégie après chaque nouvelle déconvenue. La plus significative fut l'utilisation maximale des moyens leur permettant d'accéder à la commission de tutelle des Nations Unies, puisque là-bas, ils avaient la possibilité de sensibiliser l'opinion mondiale et de rappeler les objectifs politiques qui leur valaient l'hostilité de l'Hexagone, à savoir: l'évolution rapide du Cameroun vers l'indépendance, la rupture des relations avec la France, l'unification des deux Cameroun garantie par l'ONU. Cela étant, les récriminations de fraude, constamment diffusées par l'UPC contre l'Administration coloniale s'étaient toujours avérées un fait troublant pour les Nations Unies, auprès de laquelle la France devait rendre compte de sa tutelle sur le Cameroun. La

situation devint d'autant plus troublante qu'à la moindre occasion, l'UPC, revendiquant le statut de parti politique le plus populaire sur le territoire camerounais, inondait cette organisation internationale de milliers de pétitions pour le lui prouver (GAILLARD, 1989). Il demeure constant que cette stratégie *upéciste*, consistant à quérir du soutien international du côté de la commission de tutelle des Nations Unies, se solda en impasse. De cela découla un sentiment de frustration accentuée chez les dirigeants de l'UPC. Toute chose qui venait s'ajouter à l'amertume des défaites électorales injustifiées. Pour un parti nationaliste radical évoluant dans un tel état d'esprit, la violence ne pouvait que représenter l'exutoire idéal (DELTOMBE et al., 2016).

Quand, parvenu aux années 1990 avec le rétablissement du pluralisme politique, le mimétisme fit son entrée en scène (GIRARD, 2004). Cet élément ne saurait être écarté si l'on veut appréhender le sens et l'usage des récriminations de fraude. En effet, il existe un *continuum* d'actions, entre les récriminations d'antan formulées par les nationalistes contre les manipulations coloniales et le comportement qu'adopteront les entités oppositionnelles apparaissant nouvellement sur la scène politique camerounaise. Bien qu'il ne soit pas absolu et/ou parfait, ce *continuum* d'actions est significatif de la reproduction mimétique des dénonciations d'antan et surtout de la volonté des nouvelles entités oppositionnelles de prendre la revanche sur le système gouvernemental considéré par elles comme un legs de la colonisation.

Mais, comme ce fut le cas pour leurs ascendants putatifs, les entités oppositionnelles, depuis les années 1990, ne parviennent pas à remporter les élections face aux détenteurs des rênes du pouvoir qui, d'après eux, reconduiraient les manipulations hérités de la colonisation. Nombre d'analyses abondent dans ce sens, soulignant la thèse du mimétisme colonial (GONIDEC, 1985; COULON, 1979; PAMBOU TCHIVOOUNDA, 1982; BEN YACINE, 1983; PERSON, 1981). Elle consiste à montrer que l'Etat indépendant a bien poursuivi dans la voie tracée par le colonisateur en reconduisant ses manipulations (BAYART, 1991). D'où cette affirmation du professeur KONTCHOU KOUOMEGNI (1982), d'après laquelle : «*cet héritage politique pervers (...) lors du passage du régime colonial à l'indépendance nationale, est constitutif de la caractéristique fondamentale des deux premières décennies de la vie politique des pays africains*». En réalité, les irrégularités dénoncées pendant la colonisation se seront poursuivies au-delà de la temporalité indiquée. Dès lors, les récriminations de fraude en constituent la réaction «épidermique» d'une opposition désabusée.

1.2 – La réaction «épidermique» d'une opposition désabusée

Si, de nos jours, les récriminations de fraude sont partie intégrante de la «normativité électorale au Cameroun», il faut remonter, comme précédemment indiqué, à la décolonisation pour en appréhender la cause.

En effet, après que les droits politiques aient été octroyés aux Indigènes, les élections ne cessaient de donner lieu à tant d'irrégularités qu'elles seront toujours suivies de plaintes pour fraudes et manipulations auprès du Conseil d'État français. Celui-ci ordonna, à maintes reprises, l'organisation des scrutins partiels dans de nombreuses circonscriptions (JOSEPH, 1986). Ainsi par exemple, aux élections du 20 mars 1952, de nombreuses demandes, officiellement enregistrées, d'annulation de ces élections furent déposées pour dix des dix-neuf circonscriptions pour l'ensemble du Cameroun d'alors. Ce faisant et sans en avoir conscience claire, les nationalistes, auteurs desdites requêtes systématiques en annulation des élections, fondaient une tradition politique (NAY et al., 2008), au sens où il s'agit des pratiques, des croyances et des valeurs qui seront transmises aux générations futures. Le *continuum* d'actions, précédemment mentionné, en était là à son entame.

Certes, la liberté de parole est essentielle en démocratie pluraliste. Cependant, la virulence des récriminations enregistrées incite à s'interroger. A quel niveau de fréquence doit-on situer les pratiques incriminées ? Les appréciations en réponse divergent et s'avèrent, comme on l'a dit, toujours fondées sur des faits rapportés plutôt que constatés. Il va sans dire que la gravité de ces faits est susceptible d'être surévaluée, soit pour dénoncer, soit pour justifier. Il n'est pas non plus exclu, pour les entités qui clament sans cesse l'existence des fraudes, que cela soit le moyen de discréditer les élections pluralistes organisées, de diminuer le mérite des gouvernants victorieux ou d'entretenir pour elles-mêmes l'espoir d'une nouvelle chance, en cas d'invalidation devant la justice électorale, ce qui à ce jour demeure inédit au Cameroun. L'autre interrogation est de savoir combien de dénonciations ne seraient que l'excuse des vaincus ? D'où la remarque railleuse de Lefèvre PONTALIS, du haut de sa tribune à l'Assemblée française: «On crie, en temps d'élection, à la corruption (...) comme on crie en temps de guerre à la trahison, pour expliquer un échec ou pour s'en consoler» (GARRIGOU, 1992). C'est ainsi que se trouve réitérée la problématique du «Complexe de Gribouille» du fait des récriminations systématiques de fraude précédant les opérations de scrutin.

Au Cameroun, le pluralisme électoral induit une attitude de doute à tous les niveaux du processus des élections. Le doute en question est travaillé du côté des formations politiques par une intuition. Celle-ci n'est nécessairement pas mauvaise, puisque les apparences peuvent

s'avérer trompeuses. Mais, compte tenu des manipulations coloniales (*Cf. supra*), étant également donné que les gouvernants actuels sont considérés comme les héritiers du système colonial, les entités oppositionnelles s'en trouvent convaincues qu'il y a quelque chose à voir en dessous – *sub-spicere* – de leurs défaites récurrentes. En effet, le soupçon conduit à vouloir découvrir le dessous, non pas des cartes, mais plutôt des victoires adverses. D'où les récriminations sempiternelles de fraude, qui n'ont pas, à ce jour, obtenu gain de cause devant la justice des élections. Malgré l'ampleur et la récurrence des dénonciations, il n'existe aucun cas de condamnation pour fraude électorale prononcée par la justice électorale au Cameroun.

Lesdites récriminations ont prioritairement pour objet «*le vagabondage électoral*». Tel qu'il est présenté, ce procédé de fraude électorale correspond à la situation qu'envisage l'article 73 du Code électoral, aux termes duquel: «*Nul ne peut être inscrit sur plus d'une liste électorale ou plusieurs fois sur la même liste*». L'irrégularité qui s'y rapporte concerne le vote à maintes reprises, par les mêmes individus, dans des bureaux de vote expressément choisis, à l'effet d'y occasionner un phénomène de pondération des suffrages en se servant de plusieurs cartes électorales établies au nom d'un seul et même détenteur; toutes ces cartes n'ayant en commun que le portrait de ce dernier. Ces électeurs d'un genre particulier, puisque dotés du «don d'ubiquité électorale», se feraient transporter de bureau de vote en bureau de vote le jour du scrutin, au moyen de véhicules spécialement affrétés à cet usage par les commanditaires de cette forfaiture tapis dans l'ombre. De cette pratique a découlé l'expression de «*Charter électoral*», objet d'une loi interdisant de passer, le jour du scrutin, d'une circonscription départementale à une autre.

L'un des objectifs poursuivis par ELECAM au moment de l'introduction, en 2012, de la technologie biométrique dans ses procédures et procédés de travail, était de rendre impossible les situations de «*vagabondage électoral*». Le bilan qu'on peut en tirer s'avère hypothétique en terme de réussite, puisqu'après un temps court d'accalmie, les récriminations de fraude relatives à l'existence dans le corps électoral d'identités multiples sont revenues en force dans les échanges et les débats faisant état: des manipulations du fichier numérique d'ELECAM; des inscriptions multiples sur les listes électorales et pour certains électeurs potentiels, la détention par devers eux d'une multitude de cartes d'électeur. Ainsi s'est à nouveau posé la question relative à la sécurité des données numériques emmagasinées par ELECAM. La situation est d'autant plus critique qu'au mois d'août 2020, la plateforme *Internet* de cet organisme fut l'objet d'un braquage cybernétique (*hackers*). À mesure que se profilait à l'horizon l'élection présidentielle de 2025, la crainte d'essuyer d'autres attaques cybernétiques sur les fichiers

numériques d'ELECAM se fit de plus en plus insistante à tel point que les dirigeants mutiques de cet organisme furent obligés de faire des communiqués dans la presse, à l'effet de rassurer l'opinion publique. Cela étant, l'attitude même d'ELECAM, pendant cette période, n'est nullement exempte de reproches, du fait, pour cet organisme de rechigner à rendre publique la liste électorale nationale, comme le lui commande l'article 80 du Code électoral. En effet, certains pourfendeurs de cette institution estimèrent qu'en s'abstenant de publier la liste électorale nationale, ELECAM manifestait ainsi sa volonté d'être le seul organisme à connaître le nombre total d'électeurs inscrits par région et par département. Cela lui permettrait alors, le moment venu, d'attribuer à sa guise les pourcentages de voix obtenus par les candidats, et ainsi orienter à souhait le résultat des suffrages au soir de la présidentielle. Il en a résulté une amplification du soupçon de fraude et de parti pris d'ELECAM pour les autorités gouvernementales et donc un accroissement des dénonciations d'une telle anomalie.

Au registre des irrégularités incriminées figure également «la *substitution des procès-verbaux*» établis au moment où s'achèvent les opérations de scrutin, par des documents falsifiés comportant les signatures imitées des scrutateurs présents. Tout cela est censé se dérouler subrepticement pendant le convoyage de ces documents entre les bureaux de vote et le démembrement communal de céans (Article 110 (2) du Code électoral), tenant lieu de site d'agrégation des procès-verbaux avant leur acheminement final vers la commission départementale de supervision.

Ce fut dans le but d'enrayer cette éventualité d'irrégularité que les commissions électorales mixtes furent créées (Article 49 du Code électoral). Chacune d'elles représente une entité de collaboration entre différentes catégories d'acteurs engagés dans les «... *opérations préparatoires aux élections, de l'organisation et de la supervision des opérations électorales, des opérations de vote et du recensement général des votes*». Cela étant, le fonctionnement desdites structures opérationnelles illustre une gouvernance participative reproduisant le modèle vertical et purement hiérarchique propre aux techniques gouvernementales. Et pourtant, leur conception initiale s'inspirait plutôt du modèle de fonctionnement horizontal, faisant intervenir équitablement tous les acteurs engagés dans le jeu des élections, dans le cadre collaboratif qui est celui de la commission mixte (NGONO(b), 2024).

Le discours qui faisait état, pour la première fois, du recours à ces commissions mixtes électorales fut prononcé en date du 11 octobre 1991 à Yaoundé, par le chef de l'Etat lui-même. Il annonçait alors la tenue des élections législatives pour la mi-février 1992. Leur institutionnalisation fut par la suite confirmée dans le cadre de la rencontre «tripartite», qui en

avait résulté en date du 17 novembre 1991 et leur fonctionnement plus tard précisé dans la loi du 19 avril 2012 portant Code électoral. L'objectif recherché était que le contrôle de la régularité des élections puisse se faire par les parties prenantes elles-mêmes, à tous les niveaux du processus concerné. En dehors des représentants de l'administration et de l'organe compétent pour la gestion du processus électoral, la composition des commissions mixtes intègre tous les acteurs intéressés en commençant par les partis politiques. Depuis lors, le travail en commission mixte s'est imposé comme le modèle procédural de gestion des élections, faisant du Cameroun le pays dans lequel la gouvernance participative est effective. Pour autant, les récriminations de fraude électorale n'ont totalement pas cessés.

C'est que, toutes les parties prenantes aux commissions mixtes électORALES, en particulier les représentants des partis politiques, ne semblent pas avoir suffisamment pris la mesure d'une telle innovation structurelle en tant qu'elle constitue un important élément de dissuasion des fraudes dénoncées aux différents sites d'opérationnalisation des élections. Pour ce qui est en particulier de la commission départementale de supervision, le fonctionnement qui est le sien, prévu à l'alinéa 3 de l'article 67 du Code électoral, dispose que:

«Les travaux de la commission départementale de supervision sont consignés dans un procès-verbal signé du président et des membres présents, établi en autant d'exemplaires que de membres plus deux. Chaque membre signataire en reçoit un exemplaire. L'exemplaire détenu par les représentants d'ELECAM faisant foi. Ce procès-verbal est transmis dans les soixante-douze (72) heures à la commission nationale de recensement général des votes, accompagné des documents provenant des commissions locales de vote».

L'élément déclencheur des réprobations à l'encontre de cet article fut le fait qu'il y soit précisé que c'est l'exemplaire du procès-verbal détenu par les représentants d'ELECAM qui fait foi. Les récriminations contre cette règle provenaient davantage du MRC réclamant alors une révision du Code électoral pour que cette disposition en soit toilettée.

L'argumentaire développé par le MRC, au soutien de sa revendication était que la gouvernance électorale suppose un système démocratique de gestion des élections fondé sur trois principes essentiels: la décision repose sur un véritable contrat social et non pas sur une quelconque domination d'un acteur sur les autres; que la gouvernance électorale suppose également en droit une égalité des acteurs, même si dans l'ordre des faits, des dissymétries d'information sont susceptibles de fausser le processus et, enfin, une véritable participation de chacun des contractants. Dès lors, le privilège accordé par le Code électoral au seul procès-

verbal détenu par ELECAM serait exorbitant et de nature à occasionner une rupture d'égalité dans la logique d'une relation horizontale entre les parties prenantes au processus des élections. D'où la nécessité, qu'il faille réformer le Code électoral de toute urgence puisque, les activités qu'il encadre ne sauraient davantage s'effectuer dans la dissimulation en lieu et place d'une collaboration prenant en compte la diversité égalitaire des parties concernées.

En plus de *la création des bureaux de vote fictifs*, comportant une urne électorale susceptible d'être préalablement bourrée, les récriminations de fraude ciblent habituellement le déroulement même du scrutin dans des lieux inappropriés, nonobstant les dispositions de l'article 96 (4) du Code électoral d'après lesquelles «*Tout bureau de vote doit se situer dans un lieu public ou ouvert au public*». Dès lors, d'autres récriminations formulées par le MRC consistent à souligner les manipulations qu'autorisent ces sites, d'autant plus nombreuses qu'ils seraient inaccessibles au grand public des votants et aux scrutateurs qui pourraient y être affectés (Cf. *L'expression* n°111 du 21 avril 1997 et *Challenge nouveau* du 23 avril 1997).

Tant le nombre total de bureaux de vote au plan national est régulièrement au-dessus de 25.000 et qu'aucun parti politique n'est en mesure de se prévaloir d'autant de scrutateurs pour y officier le jour du scrutin, il devient concevable, pour les entités oppositionnelles, que les trois quarts au moins de ces bureaux de vote ne soit pas en mesure de remplir toutes les conditions de régularité. D'où l'impossibilité d'accorder la moindre légitimité aux élections qui s'y sont déroulé. Or, le défi de la gouvernance électorale est bien que la légitimité du pouvoir puisse procéder des élections acceptées par tous et que la légitimité ne soit pas limitée au seul respect de la modalité légale de dévolution du pouvoir. La légitimité devrait pouvoir découler d'une gouvernance participative validant l'existence du consentement de toutes les parties prenantes. La seule existence des récriminations de fraude s'avère, à cet égard, constitutive d'une preuve d'absence de la légitimité postulée.

Dans le cadre de la reproduction mimétique des luttes anticoloniales, précédemment mentionnées, menées par une opposition cherchant à s'établir comme telle à partir de 1991, le ministère de l'Administration territoriale fut fortement récusé. Le motif avancé pour cela était que ses agents, en même temps membres de l'institution préfectorale, fidèles à la «légende noire» des préfets (BIARD, 2007), agissaient comme juge et partie dans le déroulement organisationnel des scrutins. De cette allégation est partie l'idée, principalement aux élections municipales du 21 janvier 1996, de mettre sur pied une institution, plus tard devenue ELECAM, et ainsi donner une suite favorable aux exigences de l'opposition en la matière. On peut, à partir de là affirmer, sans ambages, qu'ELECAM est bien le produit des récriminations

constamment formulées auprès des pouvoirs publics par l'opposition exigeant, à partir du retour au pluralisme politique, la mise sur pied d'une Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI).

Cependant, lorsque le gouvernement donna accès à cette exigence des entités oppositionnelles d'alors, et que fut donc actée la création d'ELECAM, après quelques péripéties ayant préalablement conduit à la mise sur pied d'un Observatoire National des élections (ONEL) en deux versions, loin de se satisfaire de cette nouvelle donne, l'opposition n'aura de cesse de s'en prendre à ce nouvel acteur symbolisant à ses yeux le maître d'œuvre de la fraude électorale au Cameroun. Là est une preuve, s'il en fallait, que la création d'ELECAM n'a nullement résorbé le déficit de confiance entre les parties prenantes au processus organisationnel des élections.

Ainsi, malgré les réponses apportées par les autorités gouvernementales afin de juguler les présomptions de fraude et d'amoindrir les récriminations y relatives, rien n'y a fait. En effet, depuis le retour au pluralisme politique dans les années 1990, les protagonistes électoraux s'avèrent si exigeants sur les modalités du déroulement des élections qu'il n'est pas simple de répondre aux questions apparemment banales que pose le processus électoral: qui peut voter ? Quand et comment le faire ? Toute tentative de réponse exige au fond la résolution préalable de nombreux autres problèmes tels: l'identification précise du votant, dans un pays confronté aux problèmes de détermination de la nationalité et de la citoyenneté de ses ressortissants, du fait de l'état civil récent et encore incertain; la nécessité de procéder au recensement de la population et d'inscription sur les listes électorales, dans une société en profondes mutations urbaines, au sein de laquelle la multitude de personnes illettrées n'appréhende pas l'utilité de s'y soumettre. Alors s'ensuivent d'interminables controverses entretenues par d'importantes manchettes, généralement fallacieuses, dans une presse assoiffée de scandale et du sensationnel.

Pour ceux des opposants qui formulent ces exigences ou émettant les récriminations subséquentes, qui subitement se découvrent «partisans du perfectionnisme électoral», les garanties d'un vote démocratique ne sont jamais rassemblées. Toujours sont réclamées: d'incessantes améliorations sur les listes électorales, d'interminables opérations de distribution des cartes d'électeur, des garanties supplémentaires de transparence dans les bureaux de vote. En somme, *«l'encre indélébile censée marquer les votants n'est jamais assez ineffaçable»*. Et l'on imaginerait même de marquer les votants au fer rouge pour éviter les fraudes inlassablement décriées! L'existence supposée de celles-ci fonde le choix, pour certains, de se réfugier dans l'abstention ou le boycottage des scrutins.

Les élections passées, à nouveau, les perdants crient à la fraude ou à «la victoire volée», comme ce fut le cas aux présidentielles de 1992, de 2018 et 2025. Jamais les résultats sortis des urnes ne sont acceptés ! De fait, personne n'envisage de perdre à la régulière ! Le contentieux des élections s'avère d'autant un enjeu de pouvoir, ainsi d'ailleurs que la prestation du Conseil constitutionnel, juge de l'élection présidentielle, faisant l'objet des mêmes récriminations qui aboutissent à d'interminables controverses postélectorales.

Certes, la sincérité des élections est une exigence fondamentale du processus électoral. Elle représente en droit des élections, un principe à valeur constitutionnelle, qui ne doit tolérer aucune entorse ni souffrir d'un quelconque biais. La sincérité implique la reconnaissance d'un autre principe qui est celui de la transparence touchant aux modalités de la consultation, qui doivent être publiquement explicités. Cette transparence concerne les résultats des scrutins quels qu'ils soient. Autant de choses qui érigent la sincérité et tout ce qu'elle implique, en principe transversal des procédures participatives.

Cependant, ne faudrait-il pas que l'ensemble des protagonistes accepte «la règle des élections compétitives (la victoire ou l'échec) et convienne du fait que la perfection postulée ne se forge nullement à la suite de l'organisation de quelques scrutins seulement ? Quelles que soient les garanties fournies pour un processus électoral approchant l'idéal de la transparence, sur la base des constats effectués, il est presque certain que les dénonciations systématiques d'irrégularités ne pourront aussitôt cesser. Ce sont toujours les mêmes qui aspirent au pouvoir et qui, se sentant objectivement faibles pour y parvenir à la régulière, formulent d'incessantes récriminations de fraude pour empêcher l'expression libre des suffrages.

Ce qui paraît convenable, c'est de ne point souscrire à l'*a priori* que les récriminations de fraude sont l'expression d'une démocratie en marche, d'autant qu'elles dénoncent la conduite des activités électorales dans le cadre collaboratif d'une meilleure prise en compte de la diversité des acteurs concernés. Il ne faut pas non plus souscrire à l'idée que les récriminations de fraude participent de la construction d'une conscience citoyenne. Au vrai, ces formes politiques n'offrent pas de conciliation plus accomplie de la démocratie et du pluralisme, du fait de la volonté de leurs auteurs d'aggraver la coupure entre les gouvernants et les gouvernés. Tant la démocratie exprime, au sens le plus large du terme, la généralité sociale (ROSANVALLON, 2008), les récriminations de fraude en constitue une entrave d'autant plus dirimante qu'elle suscite la dé-légitimation de ce processus en cours d'implémentation.

2. – LA DE-LEGITIMATION DU PROCESSUS DEMOCRATIQUE EN COURS D'IMPLEMENTATION

On aurait pu croire, dans la foulée du retour au pluralisme politique en 1991, que la démocratie était devenue l'horizon indépassable de la politique au Cameroun. Loin s'en faut. Les faits montrent plutôt qu'on a cessé, dans ce pays, de croire en l'automaticité de ses vertus. Certes, les termes ont été reformulés, qui concernent l'impératif démocratique d'expression de la généralité sociale. Mais, alors même que la démocratie a pour vertu d'institutionnaliser la liberté d'expression, la critique radicale, intrinsèque aux récriminations systématiques de fraude, s'avère contradictoire avec l'ordre démocratique. De fait, ces formes politiques traduisent un refus sournois de s'aligner sur les exigences de la démocratie, du fait qu'elles sont synonymes de problématisation de la participation et qu'elles sont constitutives d'un procès insidieux contre les «*sortants toujours gagnants*».

2.1 – *La problématisation de la participation*

Classiquement, la démocratie est conçue de telle sorte que le pouvoir politique puisse procéder du peuple souverain. L'onction populaire est en effet nécessaire aux gouvernants (HASTINGS, 1996). Tant la participation aux activités politiques implique donc l'intervention des citoyens dans l'exercice du gouvernement, soit directement, soit indirectement, et qu'elle tend à se confondre avec l'exercice de la citoyenneté prenant figure d'obligation morale, voire de normes intériorisées par les individus eux-mêmes (le consensus autour du devoir électoral, par exemple) (HASTINGS, *ibid.*), alors la participation tient une place essentielle, sinon la première, pour caractériser la démocratie. En dehors de l'élection, elle recouvre un éventail d'autres activités telles que: s'inscrire sur les listes électorales, s'informer, discuter ou échanger, assister aux réunions politiques, entrer en relation avec un élu ou un parti politique, s'activer dans le cadre d'une campagne électorale, adhérer à une organisation politique (partis, groupes d'intérêt, organisations de la société civile), militer. Participer, c'est en d'autres termes accéder à une compréhension, non seulement des enjeux immédiats, mais aussi des règles spécifiques au jeu politique. C'est, de la même façon, intégrer la culture démocratique et une certaine manière de faire allégeance aux valeurs sociales dominantes qui dessinent les frontières d'un paysage politique pacifié (HASTINGS, *ibid.*). La participation s'avère ainsi, la condition même du régime démocratique, celui dans lequel se pratique les élections, qui permet et garantit par elles, l'effectivité du choix des gouvernants par les gouvernés. La place centrale

que tient la participation dans le fonctionnement démocratique justifie qu'elle soit constitutionnellement garantie.

Reste que la participation est susceptible également de présenter un visage différent. C'est le cas qui concerne le Cameroun, où les procédures démocratiques sont mises à mal par la récurrence systématisée des récriminations de fraude, tant celles-ci ne cachent pas leur objectif de contrecarrer le déroulement des élections, par l'un ou l'autre des comportements suivants: la fréquentation des urnes systématiquement assorties des dénonciations d'irrégularités remettant en cause la sincérité des opérations; la non-participation aux élections procédant des opérations de boycottage de scrutin (NGONO(a), 2024), et consécutives aux récriminations de fraude électorale. En effet, les modalités de l'engagement politique ne sauraient se limiter à la participation «conventionnelle». Les activités «protestataires», du type des récriminations de fraude électorale, parfois tolérées par les pouvoirs publics et l'opinion, ressortissent des registres légaux et illégaux: tantôt elles s'inscrivent dans le cadre flou de la participation conventionnelle, tantôt elles se présentent en rupture avec la légalité.

Pour ne prendre que le premier type de comportement, objet de la présente analyse, son caractère systématique s'oppose fondamentalement à l'exercice libre du droit de suffrage. En ce sens, les récriminations de fraude ne sauraient être considérées comme une activité favorable à la démocratie. De fait, sachant ne pas être en mesure de remporter la compétition démocratique dans les urnes, se remémorant la kyrielle d'échecs antérieurement subis, les entités oppositionnelles, auteurs des récriminations de fraude, compensent leur impuissance à gagner par d'abondantes et intempestives joutes scripturaires orientées contre les pouvoirs publics et ELECAM, tous deux accusés de perpétrer la fraude électorale. De telles imputations ne reviennent, ni plus ni moins, qu'à mettre la violence en majesté avec des déclarations enflammées, sensées prolonger les actes de résistance que posaient les nationalistes camerounais pendant la période de la décolonisation.

En effet, les auteurs des récriminations de fraude espèrent, en procédant de cette façon, occasionner auprès des électeurs potentiels, une inversion des engagements politiques déjà acquis ou la révision des choix politiques arrêtés. Cependant, l'évaluation des effets suscités par cette façon de procéder montre qu'il n'en est absolument rien. Des «effets limités» en la matière sont mis au jour, lorsqu'on passe ces récriminations de fraude au crible des trois modèles classiques d'analyse à long terme du comportement des électeurs.

Le premier, relatif au *Modèle de Columbia*, s'appuie sur les caractéristiques sociales des électeurs (LAZARSELD et al., 1948). L'accent y est mis sur la stabilité des comportements.

D'après ce paradigme, la diffusion des récriminations de fraude électorale en période de précampagne et de campagne électorales produit des effets, uniquement pour renforcer les prédispositions et mobiliser les électeurs qui vont, suite à cela, manifester leur allégeance à l'entité initiatrice de ces formes politiques. De plus, l'influence des récriminations de fraude est indirecte. En ce sens, elle s'exerce d'abord sur les «leaders» d'opinion intéressés par la politique, qui à leur tour s'attèlent à influencer leur entourage. Aussi, rares seraient les électeurs susceptibles de réévaluer leurs préférences politiques en prenant connaissance du contenu des récriminations de fraude, quel qu'en soit la virulence.

Cette logique explicative du succès limité des récriminations de fraude est la même qui régit le *Modèle de Michigan*. Dans ses explications du comportement des récepteurs en précampagne et campagne des élections, ce ne sont plus les caractéristiques sociales qui sont déterminantes; mais plutôt, les variables d'attitude politique rassemblées sous le concept d'identification partisane, c'est-à-dire l'attachement des individus à une formation politique. L'identification en question, transmise précocement par les mécanismes de la socialisation politique, structure de manière permanente le comportement des électeurs potentiels en leur fournissant un filtre leur permettant d'interpréter la vie politique. Cette identification serait donc réactivée en précampagne et campagne électorales, afin d'aboutir aux comportements conformes aux allégeances partisans (ALPE et al., 2007; CAMPBELL, et al., 1960).

Quant au *Modèle écologique*, il combine, en ce qui le concerne, les facteurs géographiques, historiques et sociologiques, pour mettre en avant les effets des variables à long terme pour appréhender le comportement des électeurs potentiels. Si la géologie «fait» le vote, il s'avère inutile de s'attarder aux caractéristiques de court terme des joutes de précampagne et de campagne électorales (SIEGFRIED, 1980).

Pour ce qui est de ces trois modèles d'analyse, les récriminations de fraude ne présentent finalement qu'un intérêt limité, dans la mesure où les effets comportementaux qu'on en attend sont jugés mineurs. A ce sujet concernant les mutations plausibles de l'engagement politique, Pascal PERRINEAU (1994) affirme leur évolution dans une double direction: vers une diversification accrue des modalités de participation (l'invention de nouvelles pratiques) et vers un processus de recomposition du modèle de citoyenneté, désormais axé sur les valeurs individualistes.

Si donc les effets escomptés de la diffusion des récriminations de fraude s'avèrent limités au plan du comportement attendu des électeurs potentiels, il n'en demeure pas moins des faits résiduels sur d'autres terrains de connaissance. C'est le cas du recul, sinon de la perte

de légitimité des élections, du fait de la relativisation et/ou de la désacralisation de leur fonction dues aux soupçons de tricherie.

Quand en effet, on prend en considération l'éventail des formes de participation politique, deux catégories se distinguent. D'une part, les modalités conventionnelles ou institutionnelles bien intégrées et conformes aux règles du jeu politique; d'autre part, les modalités non-conventionnelles également dites protestataires, qui ont tendance à remettre plus radicalement en cause l'ordre établi. Il faut dorénavant inclure les récriminations de fraude électorale dans la seconde catégorie dite des formes contestataires de la participation, puisqu'en réalité, elles remettent pareillement en cause: l'ordre établi, les institutions existantes, le pouvoir qui les organise ou qui en découle et la politique menée» (MAYER & PERRINEAU, 1992).

Alors que la classe politique est unanime au Cameroun sur le faible taux d'inscription sur les listes électorales d'ELECAM, le rôle attribuable aux récriminations de fraude est insuffisamment questionné pour en évaluer l'impact auprès de l'électorat potentiel. D'ores et déjà, on sait que cette faible participation, à laquelle concourent certainement les récriminations de fraude, contredit certains principes et attendus de la démocratie; en particulier le principe d'égalité (politique) des parties prenantes à la gouvernance électorale ou leur poids égal dans la prise des décisions politiques. Il y a lieu également d'inférer que les récriminations de fraude encouragent l'apathie politique dont l'abstention constitue un des signes les plus manifestes, généralement considéré comme la résultante d'un faible intérêt pour la politique, traduisant une intégration politique et sociale insuffisante ou significatif de la distance croissante à l'égard de la politique.

Depuis la décennie des années 1990, on assiste ainsi, face à l'érosion de certaines formes participatives traditionnelles (le militantisme partisan, la consultation des journaux et la lecture d'informations politiques), à l'enracinement en politique camerounaise de cette activité (les récriminations) et à la légitimation du thème qui est celui de la fraude électorale. Loin de provoquer des bouleversements dans l'engagement politique, comme on l'a précédemment vu, ces récriminations de fraude problématisent la participation aux élections, en ébranlent l'infrastructure organisationnelle, en suscitant le rejet des consultations dans l'opinion publique. Un tel rejet, bien que limité par ses effets, est celui également de l'ordre politique dit démocratique alors décrit comme absolument corrompu, se trouvant aux mains d'un pouvoir honni et sans moralité. Autant de choses qui participent de la massification de l'abstention.

Si les récriminations de fraude ont ainsi pour objectif fondamental d'entraver le processus organisationnel des élections, on peut se demander dans quelle mesure cela ne traduit pas le désir inassouvi de susciter une ouverture des négociations avec les autorités publiques, sur toutes les questions relatives aux élections. Des déclarations existent en ce sens, qui font état du désir de révision du Code électoral pour parvenir dans ce domaine à un consensus actuellement inexistant. En vertu des dispositions légales y relatives (Article 11(2) du Code électoral), le Conseil Électoral est fondé de tenir des concertations avec tous les acteurs du processus électoral. A ces différentes joutes prennent régulièrement part l'Administration territoriale et judiciaire, les partis politiques et la société civile. Seulement, on y constate l'absence régulière des représentants de l'électorat dont on veut promouvoir la participation. Si ces rencontres politiques ont pour but de lever les équivoques existentielles, et à dissiper les soupçons en vue d'un déroulement apaisé des élections et une participation optimale de tous les acteurs, il importerait que soient aménagés les canaux de communication directe avec les électeurs potentiels, puisque c'est à eux que s'adressent, en dernier ressort, les récriminations de fraude.

Certes, les récriminations de fraude ne font pas les élections. Mais, elles contribuent à en forger une réputation exécrationnelle, en matière d'intégration politique, puisqu'en ayant les électeurs potentiels comme cibles prioritaires, l'objectif est de susciter de leur part une réprobation sans appel des pratiques électorales décriées et donc à susciter une renonciation subséquente à prendre part aux échéances incriminées. Les récriminations de fraude introduisent ainsi du désordre et de la désorganisation afin d'épuiser la capacité de résistance des autorités gouvernementales et électorales.

L'analyse des élections ne peut valablement se passer de l'examen des récriminations de fraude, qui varient d'intensité dans leur tentative à délégitimer le processus démocratique en cours. Pour ne prendre que les plus fréquentes, que l'on suppose à basse intensité, elles constituent tout autant des actes d'opposition et des signaux de mécontentements. Mais, plus elles produisent de l'indignation, plus l'embarras recherché du côté des autorités gouvernementales et électorales peut s'avérer important. On peut s'en apercevoir dans les déclarations publiques de dénégation. Une première stratégie des autorités politiques consistera à s'associer, mollement, aux dénonciations d'irrégularités, dans l'expression du doute ou l'énunciation des «regrets» que la situation décriée puisse exister; une autre approche, plus incisive consistera à rejeter en bloc, sur les auteurs des récriminations et leurs «ténébreuses manipulations», la responsabilité directe des actes incriminés. Ainsi s'effectue la politisation

autour de la fraude électorale, en tant qu'il s'agit de l'élargissement de la conflictualité autour de cet objet (BACOT, 1994), au Cameroun.

Dans son analyse portant sur la «ségrégation politique» des catégories socialement et culturellement défavorisées, Daniel GAXIE (1978) met en évidence le lien déterminant qui unit la participation au degré de politisation des citoyens, et l'entend comme «le degré auquel ils accordent leur attention aux événements politiques». Ce degré dépend de leur capacité à «donner un sens à leur participation à des activités politiquement orientées» (GAXIE, *ibid.*). Et cette capacité, qui suppose la maîtrise du langage politique et des schémas de représentation qui y sont associés, dépend aussi du degré de compétence politique. Le défaut de maîtrise de ces codes et le sentiment d'incompétence qui caractérisent les groupes défavorisés, les conduisent à se retirer du champ politique. Dans tous les cas, les récriminations de fraude ont clairement pour objectif, non pas littéralement de bloquer le processus démocratique en cours, mais plutôt d'alimenter à son égard une certaine aversion quant aux pratiques qui s'y rapportent ainsi que de la méfiance de la part de l'électorat afin que les choix effectués puissent s'inverser ou s'orienter différemment. Les récriminations de fraude remplissent de la sorte un rôle de fragilisation du régime démocratique combattu et d'accroissement de la pression sur le système et sur les électeurs.

La dimension internationale n'est pas à exclure (COPANS, 1990). Depuis 1991 en effet, les récriminations de fraude s'adressent tout autant à l'étranger, en conformité avec l'objectif que s'assignaient les pétitions formulées par l'UPC pour la même destination, en transitant évidemment par la commission de tutelle des Nations Unies. Cet objectif consistait à délégitimer au plan international, toutes les élections passées et les mandats électoraux y afférents.

Dès lors, les récriminations de fraude s'avèrent les stigmates du processus démocratique dont elles contribuent paradoxalement à naturaliser le déroulement. Cependant, le pas est normalement à franchir pour prendre en considération cette démarche critique comme une attitude de dénonciation synonyme de procès insidieux contre les «*sortants toujours gagnants*».

2.2 – Le procès insidieux contre les «sortants toujours gagnants»

Les récriminations de fraude, peu à peu devenue une réalité autonome, traduisent un comportement critique des entités oppositionnelles déterminé par une attitude permanente de dénonciation conforme au slogan «*Sortez les sortants!*». Cette attitude infère à une

condamnation insidieuse des élections supposément concurrentielles, qui tardent cependant à aboutir à l'alternance politique.

En effet, dans la représentation la plus répandue et idéalisée qu'on se fait des élections, elles représentent la forme minimale de la participation des populations, celle qui est sensée donner la mesure la moins contestable de leur intérêt pour la politique, et qui finalement est conçue comme l'expression périodique des opinions et des préférences politiques. Fondement célébré de la démocratie, les élections représentent le moment décisif au cours duquel les membres de la communauté choisissent leurs représentants et les orientations majeures des politiques qui vont les affecter. D'où la forte valorisation des élections comme source de légitimité revendiquée par les dirigeants (Article 2(2) de la Constitution) et le résultat d'un ensemble de choix rationnellement motivés dont tous les citoyens sont présumés capables: choix entre les candidats, suite à l'évaluation des mérites de chacun et au regard de la conception du souhaitable dans la société; choix également entre les politiques à travers l'appréciation de leurs objectifs, de leur crédibilité et de leur opportunité (LAGROYE 1993). Mais, pour que tout cela soit plausible, il faudrait que l'alternance politique puisse en découler. Celle-ci procède de la dévolution du pouvoir selon les règles constitutionnelles établies d'une majorité à une autre (DABEGIE, 1977), le critère de distribution entre les majorités en question étant sinon la différence idéologique, du moins la distinction de fond entre les programmes politiques présentés. L'alternance politique manifeste, de façon claire, la capacité d'intervention du corps électoral dans le choix des gouvernants et, par là même, atteste de l'existence des libertés publiques et politiques. D'où le régime d'alternance caractérisé par la possibilité offerte aux électeurs, à intervalle plus ou moins régulier, de faire du scrutin une élection d'alternance (BACOT, 1994).

S'il est clair que depuis 1991, le Cameroun chemine dans la voie devant le conduire à devenir un régime d'alternance, cela résulte du fait que cette forme politique (l'alternance) y est dorénavant susceptible de se matérialiser, aux deux principaux sites du pouvoir que sont l'exécutif et le législatif, les élections ayant acquis dans ce pays un caractère incontestablement pluraliste. Dans ce cadre institutionnel nouveau, l'alternance est appelée à correspondre à un mécanisme de relève élective des gouvernants, celui par lequel certains sont portés aux plus hautes responsabilités tandis que d'autres se trouvent remerciés par les électeurs tout en conservant de bonnes probabilités d'y revenir lors d'une consultation ultérieure.

L'idée que l'alternance représente un pilier central de la démocratie trouve son fondement dans la théorie du gouvernement représentatif. A cet égard, Maurice DUVERGER

(1976) soulignait que la démocratie repose sur l'acceptation de la compétition politique et que l'élection ne fait pas seulement office de sélection des gouvernants. Elle opère également à la manière d'un mécanisme de régulation permettant de limiter le pouvoir des détenteurs en poste. Lorsque tel est le cas, l'alternance produit des effets bénéfiques comme: la rotation pacifique du pouvoir permettant d'éviter sa concentration prolongée entre les mains d'une seule entité politique, individuelle ou collective; la possibilité donnée au peuple de sanctionner ou de récompenser les gouvernants en fonction de leur gestion; le renouvellement du personnel et des orientations politiques. L'une des fonctions de l'alternance est aussi d'assurer la régénération régulière de l'élite et de favoriser la remise en question pacifique des politiques en cours. L'alternance permet de limiter les tendances autoritaires susceptibles d'émerger lorsque le pouvoir est exercé de manière confiscatoire par les mêmes entités. A cet égard, Philippe BRAUD (2005) rappelle que l'alternance politique est l'un des indicateurs des plus fiables de la bonne santé démocratique d'un Etat, du fait qu'elle atteste de la capacité des institutions à organiser une transition pacifique du pouvoir.

Cela étant, le constat, dans le champ politique camerounais, est celui de l'alternance politique y demeurant toujours une véritable arlésienne. Pour les entités oppositionnelles, qui sont à la source des récriminations de fraude, cette situation ne saurait valablement s'expliquer en l'absence d'une prise en compte des pratiques irrégulières perpétrées dans le processus organisationnel des élections. Autant de choses qui sont vigoureusement dénoncées à travers ces formes politiques désormais enracinées historiquement et socialement.

L'analyse, en creux, du contenu des récriminations de fraude révèle une mise sur la sellette des dirigeants en place, qui tardent à se départir des valeurs du monolithisme que le premier président de la République du Cameroun, Ahmadou Ahidjo, a parfaitement incarné. Sous le régime monolithique de ce dernier en effet, la vie politique et les élections étaient organisées de façon telle que la dévolution démocratique du pouvoir était rendue impossible: sans réelle compétition électorale, cette vie politique n'était en réalité qu'un symbole et, à ce titre, sans valeur aux yeux de l'opposition. L'organisation des élections pluralistes à partir des années 1990 n'aurait pas véritablement changé cette donne. Ces élections pluralistes ne serviraient qu'à restructurer un pouvoir que les candidats sortants ne songent nullement à abandonner. Déjà auréolés de l'aura que leur confère le suffrage universel, les dirigeants en place n'imagineraient pas à devoir quitter le poste électif occupé à l'issue des scrutins organisés et, pour cela, procèderaient par tous les moyens, y compris la fraude électorale pour demeurer en place.

Il n'en demeure pas moins que les récriminations de fraude traduisent le peu de confiance que s'accordent les protagonistes électoraux au Cameroun. En effet, la confiance entre eux s'avère tellement insuffisante qu'elle ne permet pas l'élaboration d'un consensus durable sur les règles du jeu électoral et l'exclusion du recours aux procédés anti-démocratiques. A cet égard, il existe dans ce pays une conception éculée de la démocratie, consacrée en 2008 par un amendement de la constitution, la réduisant à son aspect purement comptable consistant, pour un même candidat, à se présenter à l'élection présidentielle autant de fois qu'il le souhaite ou de remporter indéfiniment cette même consultation. Rien ne traduit mieux le «bonapartisme» précédemment mentionné. Cette situation fit alors l'objet de virulentes réprobations à travers lesquelles l'opposition tendait à démontrer que seule la fraude autorise sa pérennisation. D'où les récriminations de fraude comme procès insidieux dirigé contre les élections supposées pluralistes, mais qui n'aboutissent jamais au chassé-croisé souhaitable entre l'opposition et la majorité proche du pouvoir. D'où les jugements défavorables également portés sur la politique par les électeurs potentiels, pendant les échanges de précampagne et de campagne électorales. Pour défavorables que sont ces jugements, ils fournissent quelques explications relatives à l'absence d'investissements en politique, au défaut de recherche d'informations politiques dans la presse écrite, parlée ou télévisée et au manque d'assistance aux réunions politiques, sauf lorsqu'avec des victuailles mises à sa disposition, le public est appâté pour une participation conséquente. En fin de compte, les récriminations de fraude électorale s'avèrent un échafaudage d'arguments contre les dirigeants en place mais aussi contre la démocratie dont on excipe fallacieusement la défense.

CONCLUSION

Hypothèque à la gouvernance participative ou l'expression du «Complexe de Gribouille», les deux références, relatives aux récriminations de fraude, sont valables pour caractériser les échanges en précampagne et campagne des élections pluralistes au Cameroun. Ces formes politiques visent, consciemment ou non, à susciter l'indétermination de l'électeur quand à sa participation ou le choix électoral qu'il doit faire. Elles participent de la construction de la scène politique camerounaise en y introduisant un surcroît de défiance envers l'organisation des élections que ne parviennent pas à remporter ceux qui en sont à la source. S'il est certain que les récriminations de fraude ne font pas l'élection, elles tendent cependant à en souligner le caractère imparfait qui manque à satisfaire toutes les parties prenantes. Il est clair que le comportement d'incrédulité que manifeste l'opposition à travers la production

systématique des récriminations de fraude est susceptible de dériver en non-participation chronique des électeurs. Cela étant, la formulation récurrente des récriminations de fraude n'a rien qui soit foncièrement en accord avec la démocratie. Il s'agit, tout compte fait, des actes d'une opposition non-constructive et nullement des facteurs de consolidation d'une culture de la démocratie. De fait, les récriminations de fraude traduisent, de la part de ceux qui en sont à l'origine, une absence d'arguments programmatiques valables ou d'offre politique alternative. Elles constituent, dans le fond, la promotion d'un changement antidémocratique. Par rapport à cela, les pouvoirs publics ont le devoir de mettre sur pied une législation de dissuasion qui puisse encadrer la production de telles formes politiques; c'est-à-dire un système de normes bénéficiant d'un champ d'application temporel élargi, afin que ceux qui sont à l'origine des affirmations tous azimuts soient obligés de produire la preuve de leurs allégations. A défaut, la rigueur de la loi devrait alors s'abattre sur eux. Mais, plutôt que d'interdire les dénonciations de fraude électorale, il vaut mieux en régler juridiquement les conditions de production et de propagation, au sens où la règle juridique y relative sera définie comme la prescription d'un comportement (d'action ou d'abstention) dont la violation entraînera une sanction garantie par l'éventualité d'un recours plausible à la force légale. A défaut de cela, les récriminations de fraude ne cesseront pas de se multiplier à l'approche et pendant les élections, pour en entacher la réputation et transformer le champ électoral camerounais en véritable pétaudière.

BIBLIOGRAPHIE

ALPE Y., BEITONE A., DOLLO C., LAMBERT J.-R., PARAYRE S., *Lexique de sociologie*, Paris, Dalloz, 2^e édition 2007, p. 216.

BACOT P., *Dictionnaire du vote. Élections et Délibérations*, Lyon, PUL, 1994, p.134-135

BAYART J.-F., *L'Etat au Cameroun*, Paris, PFNSP, 1985, p. 29-30

BAYART J.-F., «La problématique de la démocratie en Afrique Noire», in *Politique Africaine*, 43 oct. 1991, p.8-10.

BEN YACINE T., *Afrique, l'épreuve de l'indépendance*. Publications de l'Institut Universitaire de Hautes Etudes Internationales, Genève, PUF, 1983.

BIARD M., *Les Lilliputiens de la centralisation. Des intendants aux préfets : les hésitations d'un «modèle français»*, Champ Vallon, Seyssel, 2007.

BRAUD P., *Sociologie politique*, Paris, LGDJ, 2005, 824p.

CAMPBELL A., CONVERSE P., MILLER W., STOKES D., *The American voter*, New York, Wiley, 1960.

COPANS J., *La longue marche de la modernité africaine : savoirs, intellectuels, démocratie*, Paris, Karthala, 1990, p. 227.

COULON C., «Idéologie Jacobine, Etat et ethnocide», *Pluriel-débat*, 17, 1979, pp. 3-20.

DABEGIE P., «L'alternance dans les dictatures du Tiers-Monde», *Pouvoirs*, n° 1, 1977, p.113.

DELTOMBE T., DOMERGUE M., TATSITSA J., *La guerre du Cameroun: l'invention de la francafrique 1948-1971*, La Découverte, Paris, 2016.

DONNAT G., *Afin que nul n'oublie: l'itinéraire d'un anticolonialiste*, Paris, L'Harmattan, 1986, p. 90.

DUCAS M., «Du mandat à l'indépendance», *Marchés Tropicaux*, 21 novembre 1959, p. 2551.

DUVERGER M., *Les Partis politiques*, Paris, Armand Colin, 1976.

GAILLARD P., *Le Cameroun*, 2 vol., Paris, L'Harmattan, 1989, 256 pages.

GARRIGOU A., «Le secret de l'isoloir», *Actes de la recherche en sciences sociales*, n°72, 1988, pp. 22-45.

GARRIGOU A., *Le vote et la vertu. Comment les Français sont devenus électeurs*, Paris, PFNSP, 1992, p.127.

GAXIE D., *Le Cens caché. Inégalités culturelles et ségrégation politique*, Paris, Seuil, 1978, p. 45.

GIRARD R., *La Violence et le sacré*, Paris, Hachette/pluriel, 1989 [1972].

- GIRARD R., *Les origines de la culture*, Paris, Desclée de Brouwer, 2004, pp.61, 224.
- GONIDEC P. F., «Le colonisateur a transféré aux africains son idée de l'Etat» in *L'Etat africain*, 2^e éd., Paris, LGDJ, 1985, p. 77.
- HAMMANI S., ANGADE K., «La gouvernance territoriale et le développement territorial- Une analyse à travers l'approche de la proximité et du capital social: proposition d'un modèle de recherche», *Revue des Etudes Multidisciplinaires en Sciences Economiques et Sociales (REMSES)*, N° 1, vol.9, 2024, p. 4.
- HASTINGS M., *Aborder la science politique*, Paris, Seuil, 1996, p.13.
- HERMET G., «Les régimes autoritaires» in GRAWITZ M., LECA J., (dir.), *Traité de Science Politique*, Paris, PUF, 1985. Tome II, «Les régimes politiques contemporains».
- HESSLING. G., *Histoire politique du Sénégal*, Paris, Karthala, 1985, p.125.
- JOSEPH R., *Le mouvement nationaliste au Cameroun au Cameroun. Les origines sociales de l'UPC (1946-1958)*, Paris, Editions Karthala, 1986, p.186-197.
- KONTCHOU KOUOMEGNI A., «Administration publique et politique en Afrique francophone», in *La problématique de l'État en Afrique Noire*, colloque Dakar, 1982, *Présence Africaine*, p. 267 et 269.
- La Documentation Française, *Notes et Etudes Documentaires*, n° 1847 du 11 mars 1954.
- LAGROYE J., *Sociologie politique*, Paris, PFNSP & Dalloz, 2^e éd., 1993, p.334.
- LAZARFELD P., BERELSON B., GAUDET H., *The people's choice*, New York, Columbia University Press, 1948, 178 p.
- LE VINE V. T., *Le Cameroun du mandat à l'indépendance*, Paris, Présence Africaine, 1984, pp. 178-192.
- MANIN B., *Principes du gouvernement représentatif*, Paris, Flammarion, 1996, 319 p.
- MAYER N., PERRINEAU P., *Les comportements politiques*, Paris, Armand Colin, 1992, p.112.
- NAY O., (dir.), *Lexique de science politique. Vie et institutions politiques*, Paris, Editions Dalloz, 2008, pp. 128, 538.
- NGONO(a) L. M., «L'appel au boycottage des élections au Cameroun. Éléments pour une déconstruction cognitiviste d'une constante de l'activité oppositionnelle», *Revue Béninoise de Science Po (RBSP)*, vol. 1, Numéro 06, Octobre 2024. pp. 3-43.
- NGONO(b) L. M., «Les opérations de vote et l'argent au Cameroun. L'envers financier de la logistique organisationnelle des élections», *Revue Africaine de Finances Publiques (RAFIP)* N° 15, Premier semestre 2024, pp. 41-70.

PAMBOU TCHIVOUNDA G., *Essai sur l'Etat africain post-colonial*, Paris, LGDJ, 1982, p. 39.

PERRINEAU P., (dir.), *L'Engagement politique. Déclin ou mutation ?*, Paris, Presses FNSP, 1994.

PERSON Y., «L'Etat-Nation et l'Afrique» in *Etat et Société en Afrique Noire*, actes du colloque de Paris en sept. 1980, *Revue française d'histoire et d'Outre-mer*, 1981 p. 274.

RETIF A., «A propos de l'Union des Populations du Cameroun: communisme et religion au Cameroun», *L'Afrique et l'Asie*, n°33, Nov. 1955.

ROSANVALLON P., *La légitimité démocratique. Impartialité, réflexivité, proximité*, Paris, Seuil, 2008, p. 11.

SAND G., *Histoire du véritable gribouille*, Paris, les Editions du Net, 1995, 149 p.

SIEGFRIED A., *Tableau politique de la France de l'Ouest (1912)*, rééd. Genève, Slatlone, 1980.

TALPIN J., «Le tirage au sort démocratise-t-il la démocratie ? Ou comment la démocratie délibérative a dépolitisé une proposition radicale», *Participations*, 2019/0 Hors Série, pp. 453-473; <https://WWW.cairn.info/revue-participations-2019-0-page-453.htm>

TAVOILLOT P.-H., «Résoudre l'énigme de la démocratie», *Commentaire*, 2019/4 N° 168, pp. 767-772, <https://www.cairn.info/revue-commentaire-2019-4-page-767.htm>

ZANG ATANGANA J. M., «Les forces politiques camerounaises», Mémoire présenté à la faculté de droit de Paris, 1961.